



Commission scolaire
des Patriotes



École Monseigneur-
Gilles-Gervais

1435, rue Châteauguay
Saint-Bruno (Québec) J3V 3A9
Téléphone 450.653.7610
Télécopieur 450.653.8228
Courriel :garde.gervais@csp.qc.ca



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

2017-2018

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES AU SERVICE DE GARDE



Table des matières

Table des matières.....	2
Définition.....	3
Journées pédagogiques.....	3
Inscription.....	3
Modification d'inscription.....	4
Heures d'accueil.....	4
Départ de l'enfant du service de garde.....	4
Repas et collations.....	5
Tenue vestimentaire.....	5
Maladie.....	5
Jouets ou articles personnels interdits.....	5
Frais.....	6

Journées pédagogiques au service de garde

Définition

Les services de garde en milieu scolaire assurent la garde des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'une commission scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs qui leur sont dispensés.

Journées pédagogiques

Des sorties sportives, culturelles ou éducatives ainsi que des activités (pédago maison) au service de garde sont à l'ordre du jour lors de ces journées. Ces activités sont offertes à tous les élèves de l'école, y compris ceux qui ne sont pas inscrits au service de garde de façon régulière. En début d'année, une fiche d'inscription décrivant chacune des activités offertes lors de ces journées est remise à tous les parents des élèves de l'école. Ceux-ci doivent obligatoirement compléter et remettre cette feuille au service de garde dans les délais prescrits.

Les parents peuvent faire des changements en ce qui concerne la présence ou l'absence de leur enfant à la journée pédagogique, jusqu'à **3 semaines avant la date** de cette journée pédagogique. Cependant, seul ce changement sera accepté.

Inscription

En début d'année scolaire, tous les élèves de l'école reçoivent la liste des activités offertes aux journées pédagogiques pour l'année scolaire en cour, ainsi qu'une feuille d'inscription à ces journées. Cette feuille d'inscription devra être complétée et signée par les parents. Pour vous aider à vous souvenir de vos choix, une feuille aide-mémoire, à conserver à la maison, vous sera remise.

IMPORTANT

Inscription ou annulation journée pédagogique

Lors des journées pédagogiques, le nombre de groupe est fait en fonction du nombre d'élèves inscrits pour chacune de ces journées et ceci détermine le nombre d'éducatrices requis ainsi que le nombre d'heures requis pour les éducatrices.

Aussi pour chaque journée pédagogique, le ministère nous alloue la somme de 7.93 \$ (le montant est ajusté à chaque année par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR)) pour chacun des enfants **présents**.

Lorsque des élèves, inscrits à ces journées pédagogiques ne se présente pas, des répercussions se manifestent sur l'organisation de ces journées (ex. : trop d'éducatrices, déséquilibre des groupes, achat de matériel en trop, subvention de 7.93\$ **en moins** pour chaque élève absent, etc.).

Lorsque vous recevez les rappels de modifications aux journées pédagogiques, nous vous prions de faire les annulations dans les délais demandés.

Modification d'inscription

Une note vous sera transmise par courriel et une feuille sera affichée au bureau d'accueil du service garde environ un mois avant chacune des journées pédagogiques pour vous rappeler la prochaine journée pédagogique, ainsi que la date limite pour modifier l'inscription que vous aviez préalablement complétée en septembre.

La liste des élèves inscrits pour la journée pédagogique à venir sera disponible à l'accueil du service de garde. Vous pourrez ainsi vérifier l'inscription et la modifier s'il y a lieu.

Des coupons de modifications d'inscription aux journées pédagogiques sont aussi disponibles en tout temps à l'accueil du service de garde.

Absences

Les parents doivent aviser le service de garde avant 8 h 30, au (450) 653-7610, poste 6 ou par courriel : garde.gervais@csp.qc.ca, lorsque l'enfant inscrit ne peut se présenter à la journée pédagogique.

Heures d'accueil

L'entrée du service de garde se fait par la porte de la cour d'école.

Les heures d'ouverture sont de 7 h à 18 h.

Tous les élèves doivent obligatoirement donner leur présence à la personne qui est à l'accueil dès leur entrée dans l'école. **Afin d'assurer le bon déroulement des activités prévues, la présence des enfants est requise avant 8 h 30.**

En après-midi, les parents peuvent entrer dans l'école et se présenter à l'accueil du service de garde à compter de 15 h 30. Avant cette heure, les parents doivent passer par le secrétariat pour venir chercher leur enfant.

Départ de l'enfant du service de garde

Aucun élève ne peut quitter le service de garde sans accompagnement. Les parents doivent nous avertir par écrit le matin même, s'ils désirent que leur enfant retourne *seul* à la maison où lorsqu'une *autre personne* qu'un parent vient chercher son enfant.

Repas et collations

Un **lunch froid** et deux collations sont à prévoir pour les journées pédagogiques. La boîte à lunch **doit être identifiée** au nom de l'enfant.

Soucieux de l'importance d'une bonne alimentation et tout en respectant la politique alimentaire, nous recommandons aux parents de n'y inclure que des aliments nutritifs.

Compte tenu des risques d'allergies ou d'intolérance alimentaire, nous n'acceptons pas d'échange de nourriture entre les enfants et nous demandons aux parents d'exclure de la boîte à lunch tous les aliments composés des **arachides ou de noix**.

Les parents doivent mettre dans la boîte à lunch tous les **ustensiles** nécessaires puisque nous ne les fournissons pas.

Il est à noter que les enfants ne peuvent pas déjeuner au service de garde.

Tenue vestimentaire

Puisqu'il y a des périodes de jeux à l'extérieur, l'enfant doit être vêtu convenablement selon la température et la saison.

Maladie

Les parents sont tenus de garder leur enfant à la maison lorsqu'il présente un ou plusieurs symptômes importants de maladie (température élevée, vomissements, maux de ventre ou de tête, maladie contagieuse, etc.). Cette politique est nécessaire pour éviter la contagion aux autres élèves et adultes de l'école.

Tout enfant déjà présent au service de garde présentant des symptômes importants de maladie sera retourné chez lui après que le parent ait été avisé.

Lors des sorties des journées pédagogiques, les enfants souffrant d'allergies doivent apporter leur médicament (épipen ou autres) avec eux, si vous en avez en permanence à l'école, nous apporterons ceux-ci.

Jouets ou articles personnels interdits

- Planche à roulettes, patins à roues alignées
- Couteau, canif, chaîne ou tout autre objet jugé dangereux
- Jeux électroniques, cellulaire et MP3.
- Tout objet permettant un échange (cartes...)

Il est à noter que ni le service de garde ni l'école ne sont responsables des pertes, vols ou bris des objets apportés de la maison.

Frais

Le montant de 16 \$ par jour s'applique aux journées pédagogiques. Toutefois, des frais supplémentaires pourront être demandés lors de sorties ou d'activités à l'extérieur. Toutes les journées pédagogiques « maison » sont au coût de 16,00 \$ (aucun frais d'activité).

Un parent qui désire que son enfant ne participe pas à une sortie qui était prévue, pourra inscrire son enfant à une pédago maison,

Il est important de savoir qu'il sera jumelé à un autre groupe d'âge.

Les détails vous seront fournis sur la feuille d'inscription aux journées pédagogiques 17-18

À la journée pédagogique, si l'enfant s'absente alors qu'il y était inscrit, les frais seront maintenus.

Les frais pour les journées pédagogiques seront ajoutés à la prochaine facture. Un enfant sera refusé s'il se présente le matin même d'une journée pédagogique sans avoir été préalablement inscrit ou s'il s'était inscrit après la date limite.

Retard

Il y a des frais supplémentaires lorsque les parents viennent chercher leur enfant après la fermeture du service de garde (18 h). Les frais sont de 5 \$ pour chaque tranche de 5 minutes de retard, pour un maximum de 45 \$.

Comportement

Le service de garde applique le même code de vie que l'école.

Afin de préserver un climat sain et harmonieux, la directrice de l'école se réserve le droit de suspendre ou d'exclure un enfant qui, par son comportement, perturbe le bon fonctionnement de ce service. Des avis sont émis et remis aux parents de l'enfant concerné avant d'en arriver à la suspension ou l'exclusion du service.

Dans une perspective d'encadrement des élèves, les éducatrices du service de garde, appuyées par la directrice de l'école, ont mis en place une structure de gestion de conflits semblable à celle mise en place par le personnel enseignant. Cette structure, en accord avec le programme éducatif de l'école, favorise les relations harmonieuses entre les enfants et assure leur sécurité.

Si l'enfant contrevient à une règle, il y a, dans un premier temps, une intervention par l'éducatrice puis, si nécessaire, une intervention est faite par le responsable du service de garde. Il peut arriver, à l'occasion, que la directrice intervienne. Les parents sont toujours informés des actions qui sont prises dans les cas majeurs.

Si l'enfant persiste dans cette attitude, il peut se voir refuser l'accès aux activités des journées pédagogiques, pour une période donnée.

Daniel Masson
Technicien du service de garde
et du service aux dîneurs
Téléphone : 450 653-7610 poste 6
Courriel : garde.gervais@csp.qc.ca

Isabelle Fiset
Directrice